

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE DOSENHEIM-SUR-ZINSEL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

SEANCE du 22 décembre 2022

Sous la présidence de M. Fabrice ENSMINGER, Maire,

Présents :

M. Cédric MARCHAL, Mme Catherine HAEFFNER, M. Didier CARMAUX, Mme Heidi GRAN, adjoints au maire,
Mme Claudine KISTER, M. Claude FUCHS, Mme Audrey EPPINGER, M. Christophe BILGER, M. Edgar GING, M. Thierry MULLER, M. Gérald EISENECKER, conseillers municipaux.

Absents :

Mme Valérie KLEIN qui a donné pouvoir à M. Thierry MULLER
Mme Elodie WEBER qui a donné pouvoir à Mme Audrey EPPINGER
Mme Patricia REBMANN

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation de la séance du 20/10/2022**
2. **Affaires immobilières**
3. **Restructuration de la mairie**
4. **Prise en charge des frais d'inscription au Congrès des Maires**
5. **Lotissement Le Tilleul : Vente du lot 23**
6. **Divers**

2022-12-22 § 1. Approbation de la séance du 20 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022.

2022-12-22 § 2. Affaires immobilières

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Le Maire informe les membres présents de toutes les décisions prises dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner. Aucun de ces biens n'a fait l'objet d'un droit de préemption.

DIA n°	Références du bien				
	Section	N°	Lieu-dit / rue	n° rue	Superficie
8	4	212	rue d'Oberhof		19,45 ares
9	6	271	rue de l'Ecole	12	7,17 ares
9	6	272	rue de l'Ecole		4,13 ares
10	2	26	Brueckwasen		17,65 ares
11	2	28	Brueckwasen		7,50 ares
12	2	27	Brueckwasen		8,48 ares
13	2	23	Brueckwasen		9,17 ares
14	4	236	rue d'Oberhof	12	10,27 ares
15	2	21	Brueckwasen		9,57 ares
16	2	24	Brueckwasen		9,49 ares
17	2	24	Brueckwasen		9,49 ares
18	1	261	rue des Forgerons	174	0,18 ares
18	1	262	rue des Forgerons	174	3,17 ares
19	6	333	rue du Printemps	18	15,49 ares
19	6	371	rue du Printemps	18	9,72 ares
19	9	2	rue du Printemps	18	17,24 ares

2022-12-22 § 3. Restructuration de la mairie

Vu les travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie,

En complément des délibérations du 9 septembre 2021 et du 22 septembre 2022,

Réhabilitation du bâtiment de la mairie	HT
Union Européenne : - FEDER	87 377 €
Subvention Etat : - DETR / DSIL	382 293 €
Subvention Région : - Climaxion	109 699 €
Collectivité européenne d'Alsace - CEA : - Fonds de solidarité communale FSC - Palulos - Fonds bâtiments remarquables	100 000 € 36 000 € 37 212 €
Autres subventions : - Communauté de communes Hanau – La Petite Pierre	11 400 €
S/T subventions publiques	763 981,00 €
Autofinancement	84 419,80 €
Emprunt	300 000,00 €
Total des travaux	1 148 400,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le plan de financement actualisé tel que présenté ci-dessus.
- Autorise le Maire à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être obtenues auprès des différents organismes.
- Charge le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

2022-12-22 § 4. Prise en charge des frais d'inscription au Congrès des Maires

Considérant que le Maire a participé au Congrès des Maires qui a eu lieu du 22 au 24 novembre 2022 à Paris, accompagné de M. Cédric MARCHAL, 1^{er} adjoint au Maire, et de M. Didier CARMAUX, 3^{ème} adjoint au Maire,

Considérant que lorsque les élus sont appelés à représenter la commune sur le territoire national, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial, tels que les frais d'inscription,

Considérant que la présence d'élus au Congrès des Maires de France permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Considérant que cette opportunité permet notamment de s'informer sur les perspectives et les innovations ainsi que les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment au regard des projets d'investissement de la Commune,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les frais d'inscription au Congrès des Maires, 95 € par personne soit au total 285 €.

Le reste des dépenses est pris en charge par les 3 élus, étant précisé que l'Association des Maires du Bas-Rhin participe à hauteur de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 3 abstentions

- Approuve la prise en charge par la commune des frais d'inscription pour un montant total de 285 €,
- Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6532 « Frais de mission des élus » du budget principal,

2022-12-22 § 5. Lotissement Le Tilleul : Vente du lot 23

En complément des délibérations municipales déjà prises, et notamment celles du 14.01.2013, du 13.01.2014, du 06.07.2015 et du 16.01.2017,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la vente dudit lot n°23 au profit des Constructeurs d'Alsace ou toute autre personne physique ou morale pouvant se substituer à ladite société au prix total de 311 148 € TTC comprenant la parcelle Section 3 n°340 et la parcelle Section 3 n°408/343.
- autorise le Maire dans le cadre de la vente des lots à agir pour le compte de la commune et à signer l'acte notarié.

2022-12-22 § 6. Divers

Astreintes

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime des astreintes et des permanences,

Entendue la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- Décide la mise en place de **périodes d'astreinte** en cas d'évènement climatique (neige, inondation...)
Sont concernés les emplois de :
 - ✓ *adjoint technique de 1^{ère} classe,*
 - ✓ *adjoint technique,*
 - ✓ *agent de maîtrise.*

L'astreinte s'établira comme suit de décembre à février : le week-end du vendredi soir au lundi matin.

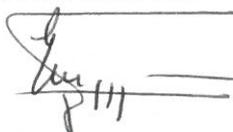
Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

- De charger le Maire de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.
- Autorise le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 22h35

Dossenheim-sur-Zinsel, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Fabrice ENSMINGER



Le secrétaire de séance,
Cédric MARCHAL

